

combined total of 35 hours to the report and third reading stages, to be divided among the parties as set out in subsequent paragraphs of this Order.

(d) When the cumulative total of time for debate by Members of a party has reached the limit set out in this Order for that party for a given stage of the said bills, no additional Member of that party may be recognized for the purposes of debate at that stage of any of the said bills.

(e) When all parties have exhausted their time allocation for debate at a given stage, or when no more eligible Members rise to participate in the debate at that stage, the Speaker shall forthwith put, without further debate, any questions necessary to dispose of that stage of any of the said bills which have not already been disposed of at that stage, and for that purpose any necessary motions, including motions to amend, shall be deemed to have been proposed. For greater clarity, each bill may proceed through its several stages independently, subject to the time limits set out in this Order; and a bill may be considered at a subsequent stage notwithstanding that the overall time limits applicable to an earlier stage have not yet been reached.

(f) Each party shall be entitled to participate in the debate at second reading stage of the said bills for a maximum cumulative total of not more than:

21 hours for Progressive Conservative Party Members

7 hours for New Democratic Party Members

7 hours for Liberal Party Members

The Government and the opposition parties shall endeavour to ensure that all the said bills are referred to committee no later than May 1, 1982.

(g) A Standing Committee on Energy Legislation, consisting of 10 Members to be named at a later date, shall be appointed for the purpose of considering the said bills, and the provisions of Standing Orders 65 and 66 shall apply thereto.

(h) Notwithstanding any other Standing Order, each of the said bills shall upon completion of second reading be referred to the Standing Committee on Energy Legislation, and each of the said bills shall, subject to paragraph (k) of this Order, be reported or deemed to have been reported to the House, with or without amendments, no later than June 4, 1982.

(i) Each party shall be entitled to participate in the debates at report stage and third reading stage of the said bills for a maximum cumulative total for both stages of not more than:

21 hours for Progressive Conservative Party Members

7 hours for New Democratic Party Members

7 hours for Liberal Party Members

and each party may apportion this time as between the debates at report stage and third reading stage in such manner as it determines.

(j) In any case, notwithstanding any other Order of the House, but subject to paragraph (k) of this Order, at 15 minutes before the ordinary time of adjournment on June 30,

lecture, ce temps étant réparti entre les partis comme il est prévu aux paragraphes suivants du présent article.

d) Quand un parti a épuisé le temps de parole qui lui a été attribué par le présent article pour une étape donnée de l'étude de l'ensemble des projets, aucun autre député de ce parti ne peut prendre la parole à cette étape.

e) Quand tous les partis ont épuisé le temps global de parole qui leur a été attribué pour une étape donnée ou qu'il ne se présente plus d'intervenants ayant droit de parole à cette étape, le Président met aux voix, sans débat, toute question visant à faire franchir l'étape à ceux des projets dont l'étude n'est pas alors achevée; à cette fin, sont réputées avoir été proposées toutes motions nécessaires, y compris celles visant à modifier les projets. Il demeure entendu que tout projet peut, sous réserve des limites de temps fixées par le présent article, franchir ses différentes étapes indépendamment des autres projets et qu'il n'est pas nécessaire, pour qu'un projet soit étudié à l'étape suivante, d'attendre que soit épuisé, le temps global de parole attribué à l'étape qu'il vient de franchir.

f) Les députés des partis ont droit, pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de l'ensemble des projets de loi, à un maximum

de 21 heures de parole dans le cas du Parti progressiste-conservateur,

de 7 heures dans le cas du Nouveau parti démocrate et

de 7 heures dans le cas du Parti libéral.

Le gouvernement et les partis d'opposition ne ménageront pas leurs efforts en vue du renvoi de tous les projets en comité au plus tard le 1^{er} mai 1982.

g) Est créé un Comité permanent de la législation énergétique, composé de 10 membres à nommer, dont le mandat est l'étude des projets de loi visés au paragraphe a). Les dispositions des articles 65 et 66 s'appliquent à ce comité.

h) Par dérogation à tout autre article du règlement, chacun des projets est renvoyé au Comité permanent de la législation énergétique et, sous réserve du paragraphe k) du présent article, tous les projets sont soit rapportés à la Chambre, soit réputés l'avoir été, avec ou sans modifications, au plus tard le 4 juin 1982.

i) Les députés des partis ont droit, pour l'étude à l'étape du rapport et de la troisième lecture de l'ensemble des projets de loi, à un maximum

de 21 heures de parole dans le cas du Parti progressiste-conservateur,

de 7 heures dans le cas du Nouveau parti démocrate et

de 7 heures dans le cas du Parti libéral,

la répartition de ce temps entre l'étape du rapport et celle de la troisième lecture étant laissée à la décision de chacun des partis.

j) Par dérogation à tout autre article du règlement et sous réserve du paragraphe k) du présent article, le Président, le 30 juin 1982, 15 minutes avant l'heure normale de la levée de la